

Séance publique du 10 mai 2004

Délibération n° 2004-1897

commission principale : finances et institutions

objet : **Remboursement anticipé et refinancement d'emprunts à taux fixe élevé**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service réalisation comptable

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 avril 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon contracte régulièrement, pour financer ses équipements, des emprunts à long terme à taux fixe, quand les niveaux de taux sont intéressants au moment de la conclusion du contrat.

Les banques proposent actuellement des conditions financières plus attractives, tant à taux fixe qu'à taux révisable.

Or, la Communauté urbaine cherche en permanence à limiter la charge financière de sa dette et à rembourser par anticipation les prêts aux conditions élevées par rapport au marché actuel pour les refinancer selon ses besoins.

Les lignes d'emprunts portées par le budget principal et le budget annexe de l'assainissement, sont définies dans le tableau ci-après :

Budget	Prêteur	Contrat	Capital restant dû après échéance (en €)	Date d'échéance annuelle	Taux d'intérêt	Durée résiduelle	Indemnités (en €)
budget principal	Caisse des dépôts et consignations	0638152 dossier 1277	4 687 255,49	25 mai 2004	6,70 %	2 ans	232 790,74
budget annexe de l'assainissement	Caisse des dépôts et consignations	0638152 dossier 5740	2 259 441,07	25 mai 2004	6,70 %	2 ans	112 214,27
total			6 946 696,56				345 005,01

Les remboursements anticipés sont soumis au versement d'indemnité au prêteur estimée à un montant total de 345 005,01 € à régler à la date du remboursement anticipé.

Le remboursement anticipé pourra intervenir à la date d'échéance 2004.

Le refinancement des prêts pourra se faire auprès d'autres prêteurs, sur la base de la durée résiduelle moyenne. Le financement des indemnités de remboursement anticipé sera assuré par emprunt.

Les écritures comptables qui enregisteront le remboursement anticipé, le paiement de l'indemnité au prêteur initial et le financement du capital restant dû augmenté de l'indemnité de remboursement anticipé seront les suivants :

Remboursement anticipé du capital - dépenses

Libellé	Compte	Fonction	Montant (en €)
budget principal	166 000	01	4 687 255,49
budget annexe de l'assainissement	166 000	222	2 259 441,07

Paielement de l'indemnité de remboursement anticipé - dépenses

Libellé	Compte	Fonction	Montant (en €)
budget principal	668 000	01	232 790,74
budget annexe de l'assainissement	668 000	222	112 214,27

Refinancement du capital et de l'indemnité - recettes

Libellé	Compte	Fonction	Montant (en €)
budget principal	166 000	01	4 920 046,23
budget annexe de l'assainissement	166 000	222	2 371 655,34

Les indemnités refinancées feront l'objet d'écritures d'ordre budgétaire pour constater l'étalement de leur charge sur la durée des emprunts de refinancement.

Le gain total réalisé en charge budgétaire, après refinancement du capital restant dû et financement de l'indemnité, est estimé à 69 500 € sur la durée résiduelle des prêts.

Cette opération contribuerait donc à la réduction de la charge financière de la dette ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à :

a) - rembourser par anticipation le capital restant dû des prêts, soit un montant total de 6 946 696,50 € à l'échéance 2004, de chacun des budgets :

* budget principal : 4 687 255,49 € - compte 166 000,

* budget annexe de l'assainissement : 2 259 441,07 € - compte 166 000 ;

b) - verser au prêteur les indemnités correspondantes d'un montant total de 345 005,01 € inscrites aux comptes suivants :

* budget principal : 232 790,74 € - compte 668 000,

* budget annexe de l'assainissement : 112 214,27 € - compte 668 000 ;

c) - souscrire en tant que de besoin les prêts nouveaux destinés à couvrir le capital remboursé ainsi que l'indemnité et les inscrire au compte 166 000 de chacun des budgets concernés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,